



Groupe de Travail du 23 mai 2011- Secteur hospitalier La réforme hospitalière, un risque contagieux pour le réseau comptable.

Présidé par M. Mazauric, Directeur adjoint au Directeur Général en charge de la Gestion Publique, le groupe de travail du 23 mai 2011 a été l'occasion pour la délégation **F.O.-DGFIP** d'aborder :

- les nombreux sujets de mécontentement des comptables et des agents chargés d'une mission devenue de plus en plus difficile face à des directeurs d'hôpitaux de plus en plus exigeants.
- l'impact de la loi Hôpital Patient Santé et Territoires (HPST) sur le réseau comptable de la DGFIP après la fusion d'établissements hospitaliers et la transformation juridique des syndicats interhospitaliers.

Dans ses propos introductifs, la délégation **F.O.-DGFIP** a démontré que compte tenu des enjeux liés au secteur hospitalier et vu les difficultés de recouvrement et de comptabilité rencontrés par les gros postes hospitaliers sous Hélios, il eut été plus prudent d'écouter le Syndicat qui demandait d'attendre le retour d'expérience des comptables d'hôpitaux de taille moyenne et leur jugement sur l'outil informatique avant d'engager le déploiement des gros postes hospitaliers.

F.O.-DGFIP a également demandé que la Direction Générale informe enfin le réseau comptable sur le calendrier de la réforme hospitalière.

Les réponses de l'administration, comme c'est fréquemment le cas, n'ont pu nous satisfaire. Elles ressemblent trop souvent à une pharmacopée qui aurait pour but essentiel de rassurer les agents, quand ce n'est pas de les endormir.

La réforme de la Santé Publique

M. Mazauric a d'abord précisé les conditions du changement de statut de l'hôpital des Quinze-Vingt à Paris. Géré jusqu'à présent en agence comptable, il change de mode de gestion sans que la DGFIP ait été concertée ! Désormais, c'est un comptable de la DGFIP qui en assurera la gestion comptable avec comme personnel celui de l'ancienne agence comptable qui sera en position de détachement à la DGFIP !

Ensuite, il a considéré que la DGFIP « sortait par le haut » grâce à la loi HPST qui, par un droit clarifié, conforte sa position. Le changement de statut des hôpitaux, qui ne seront plus des établissements publics locaux (EPL) mais nationaux (EPN), n'aurait qu'une conséquence de présentation du bilan.

Il s'est voulu rassurant en précisant que la réforme des établissements hospitaliers n'aura pas toujours comme résultat la fusion pure et simple des comptabilités ordonnateurs, tout en reconnaissant que dans ces cas, l'impact du transfert de collectivités entre postes comptables était inévitable pour le réseau.

Il a également indiqué que la DGFIP ne pouvait donner aucun calendrier, car le Ministère de la Santé ne lui avait pas communiqué ces éléments ! Enfin, selon lui, la DGFIP n'aurait pas comme soucis unique de spécialiser la gestion hospitalière sur des postes spécifiques.

Ses conséquences sur la Gestion Publique

F.O.-DGFIP n'est pas dupe des conséquences sur le réseau. Dans un contexte de poursuite des suppressions d'emplois, il sera impossible à des trésoreries mixtes qui perdront la gestion qui d'une

maison de retraite, qui d'un hôpital rural, de conserver une taille critique pour éviter la spirale qui les rend ingérable et amène les agents à demander d'eux-mêmes la fusion des postes comptables.

Répondant aux critiques sur Hélios, l'administration a rappelé que ce produit continuait de s'améliorer. La prochaine version d'octobre 2011 verra la mise en œuvre de l'harmonisation des poursuites et d'une meilleure gestion des annulations des frais de poursuites.

L'outil (hors Hélios) dénommé CLOHELIOS qui facilite les émargements de masse des recettes sera intégré à terme dans Hélios.

F.O.-DGFIP sait très bien que les crédits permettant à l'équipe Hélios de réaliser les évolutions de l'application sont en baisse, alors que les besoins exprimés par les utilisateurs sont nombreux, ce qui relativise le discours de l'Administration.

L'accélération de la mise en place de la dématérialisation et l'extension de l'usage des flux d'émargement NOE pour les mutuelles et NOEMIE pour les caisses de sécurité sociale ont à nouveau été évoqués.

Pour **F.O.-DGFIP**, une bonne partie des problèmes trouverait une solution dans ces techniques. Depuis des années, la concertation qui permettrait la généralisation de ces échanges piétine du fait de la mauvaise volonté des organismes payeurs, il serait grand temps de réfléchir à une contrainte réglementaire.

F.O.-DGFIP a réaffirmé que les tuteurs devaient continuer à jouer un rôle en appui des postes comptables et qu'il était donc indispensable de les intégrer, par exemple, dans un service Secteur Public Local (SPL) de la DDFIP.

La certification des comptes des établissements hospitaliers se précise, même si un amendement parlementaire en repousse la mise en place à l'exercice 2016 au lieu de 2014. Seuls les 6 plus gros Hôpitaux (Lille, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Lyon et Paris) seront certifiés par la Cour des Comptes.

La certification des autres établissements hospitaliers sera confiée à des Commissaires aux Comptes, donc privatisée. L'avis de Conseil d'Etat en la matière n'est pas rassurant puisqu'il énonce que rien ne justifie le recours exclusif au Juge des Comptes pour certifier les comptabilités hospitalières, au prétexte des nombreuses similitudes avec la comptabilité du Plan Comptable Général (PCG).

Pour terminer la réunion, la Direction Générale a fait un point d'information sur deux expérimentations en cours, l'une à l'hôpital de Béziers pour la mise en place d'une régie prolongée, l'autre sur la mise en place d'un service facturier à l'hôpital de Clermont-Ferrand.

F.O.-DGFIP a indiqué qu'il n'était pas favorable à cette dernière expérimentation qui est une atteinte à la séparation ordonnateur comptable. La présence d'Hélios complique cette expérimentation qui serait facilitée par un outil partagé entre l'hôpital et la trésorerie. La section **F.O.-DGFIP** du Puy-de-Dôme suivra avec attention cette opération.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu